

Communiqué du Collectif pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens

Jérusalem : les résolutions de l'ONU, rien que les résolutions de l'ONU

Mardi 6 décembre 2017, le président Donald Trump a annoncé sa décision de transférer l'ambassade des Etats-Unis de Tel-Aviv à Jérusalem, qu'il déclare capitale d'Israël.

Cette initiative constitue une violation du droit international et des résolutions de l'ONU, notamment celle concernant « la création d'un État palestinien dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale ».

La résolution 252 de 1968 du Conseil de sécurité est particulièrement explicite à cet égard.

A de multiples reprises le Conseil de sécurité a réaffirmé ces prises de position.

Ainsi, au regard du droit international, en ce qui concerne Jérusalem, il n'existe pas deux légitimités : nous ne sommes pas en présence de deux peuples qui s'affrontent pour une même ville mais bien d'une population occupée et d'une force occupante.

L'initiative de Donald Trump s'inscrit dans la politique globale des autorités israéliennes qui n'ont jamais caché leur volonté de mettre fin à la présence des Palestiniens à Jérusalem. Si la France, les autres États européens et l'UE elle-même avaient reconnu l'État de Palestine sur ses frontières de 67 avec Jérusalem-Est comme capitale, les manœuvres de Trump n'auraient pu être mises en œuvre.

Dès le plan de partage de 1947 il était prévu que Jérusalem devait bénéficier d'un régime particulier. Mais la politique de soutien des États-Unis à Israël, notamment concernant Jérusalem, n'est pas nouvelle. Le Congrès américain avait voté en 1995 un Act par lequel il était annoncé qu'en 1999 l'ambassade des États-Unis serait transférée à Jérusalem. La réalité n'a jamais suivi, les États-Unis craignant que ce transfert n'apparaisse comme une provocation.

En effet Jérusalem a une valeur symbolique très forte et toute provocation y est potentiellement explosive. On se souvient que c'est ainsi que se déclencha la deuxième Intifada en 2000. Les déclarations de Donald Trump et celles de son conseiller sur Israël montrent un abandon total de la solution à deux États, du droit international et des résolutions de l'ONU et constituent une provocation pour toutes celles et tous ceux qui aspirent à une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens. Elles soulignent l'urgence de l'appel du président Abbas devant l'Assemblée générale des Nations unies à la communauté internationale pour « *mettre fin à l'occupation et sauver la solution à deux États avant qu'il ne soit trop tard* ».

Les organisations du Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens expriment leur indignation face à une telle provocation et demandent au gouvernement français de condamner fermement la décision de Donald Trump.

Signataires membres du Collectif pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens

Agir Contre le Colonialisme Aujourd'hui (ACCA) – AFD International – AILES Femmes du Maroc - Alternative Libertaire (AL) - Américains contre la guerre (AAW) - Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) - Association des Tunisiens en France (ATF) - Association France Palestine Solidarité (AFPS) - Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR) - Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC) - Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) - Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) - Association Universitaire pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) - Cedetim / IPAM - Collectif des Musulmans de France (CMF) - Collectif Faty Koumba : Association des Libertés, Droits de l'Homme et non-violence - Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) - Collectif Judéo-Arabe et Citoyen pour la Palestine (CJACP) - Collectif Paix Palestine Israël (CPPI Saint-Denis) - Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR PO) - Comité Justice et Paix en Palestine et au Proche-Orient du 5^e art (CJPP5) - Confédération générale du Travail (CGT) - Droit-Solidarité – Ensemble ! - Europe Ecologie les Verts (EELV) – Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) - Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Génération Palestine - La Courneuve-Palestine - le Mouvement de la Paix - les Femmes en noir - Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, section française de la Women's International League for Peace and Freedom (WILPF) (LIFPL) - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) - Mouvement Jeunes Communistes de France (MJCF) - Organisation de Femmes Egalité - Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF) - Parti Communiste Français (PCF) - Parti de Gauche (PG) - Parti de l'émancipation du peuple - Participation et Spiritualité Musulmanes (PSM) – Socialistes pour la Paix - Syndicat National des Enseignements de Second degré (SNES/FSU) - Une Autre Voix Juive (UAVJ) - Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) – Union Juive Française pour la Paix (UJFP) - Union Nationale des Etudiants de France (UNEF)